

DÉLIBÉRATION N°013 2025

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER Séance du 28 mars 2025

Date de convocation : le 14 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, le Maire.

Présents : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie, et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, POUGET, Jean-Marc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin

Absent : M. PERRIER Antoine

Excusés : M. COUDERT Loïc

Procuration : aucune

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. SIMON Philippe

OBJET : SUBVENTIONS ACORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire le choix des associations à but non lucratif, qui seront subventionnées par la commune en 2025.

Il présente la liste des demandeurs et invite l'assemblée à déterminer un montant d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **DECIDE** des attributions suivantes :

FNACA	100€
ASSOCIATION PARENTS ELEVES RPI	400€
ALLIANCE ESTIVAUX ST PARDOUX FOOT	400€
CLUB DES MILLE FLEURS	300€
INSTANCE DE L'AUTONOMIE / ALLASSAC	200€
SOCIETE DE CHASSE	300€
DE MAINS EN MAINS	300€
L'ORTIGIER EN FETE	300€
RANDO ST PA	300€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DONZENAC	300€
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	150€
LIGUE CONTRE LE CANCER	200€
COOPERATIVE SCOLAIRE	500€
COLLEGE D'ALLASSAC	200€
FAMILLES RURALES	300€
COMICE AGRICOLE	200€
TOTAL DES SUBVENTIONS	4 450,00€

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 28 mars 2025.

Le Maire, Christian MARCOU

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.